



**MINISTÈRE  
DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Stratégie nationale de déconfinement Reprise des activités sportives

Période du 22 juin au 11 juillet 2020

Fiche relative aux activités non autorisées du 22 juin au 11 juillet 2020

### **FEDERATION FRANCAISE JOUTE ET SAUVETAGE** **NAUTIQUE**

**Avertissement :** toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire

- **Les activités alternatives proposées :** entraînement en extérieur et intérieur, ,accès locaux autorisés,10 personnes maximum ,éducateur masqué , distances 4m2 par personnes ,gel et solution virucides a disposition ,sacs à 2 m de distance,
  - Reprise normale de la rame traditionnelle et barque de sauvetage,avec respect des gestes barrière et distanciation dur les quais et bord des bassins
  - bateau de sécurité équipé avec masque dans le bateau de sécurité en cas de besoin d'intervention, (visières ou masque)
  - Mise a disposition de solution virucide et de gel dans les bateaux
  - Repise des entrainements et tournois de joute avec respect des gestes barrières,et distanciation sur les quais et les bassins,
  - En joute et rame ,présence dans les bateaux d'un pulvérisateur de solution virucide et d'un flacon de gel hydroalcoolique
- 
- **Les publics concernés et les lieux de pratique envisagés**
  - tout age, sur les quais et bassins normalement prévus en extérieur ,en salle par groupe de 10 personnes maximum y compris l'éducateur,les groupes peuvent faire des rotations avec plage horaire
  - licence fédérale et certificat médical obligatoire ,attestation des options d'assurance (gardée par le club) autorisation parentale pour les mineurs, utilisation de la fiche d'adhésion fédérale préconisée,fiche de reprise d'activité

- **lieux d'activités** : plans d'eau ,lacs,bassins communaux ou publics ouverts à partir du 22 juin, attention : si il y a un risque de contagion dans la commune ou le département ,ces lieux peuvent être fermés ou soumis à autorisation préalable
- **public** : en dessus de 1500 personnes ,pour les bassins privés, une demande d'autorisation au Préfet doit être demandée,le maximum autorisé étant de 5000 personnes

- **Les aménagements imposés par le contexte sanitaire ;**

- Visières ,ou masques pour les breafings , solution virucide désinfectante pour le matériel, tout le matériel barque ,lances, pavois ,plastrons ,rames bancs,tabagnons,tintaines sont désinfectées après chaque entrainement ,course ou tournoi,(eau javéalisée ou solution virucide en pulvérisation préconisé)
- tenue du livret de présence,fiche de reprise d'activité gardé par le club ou la société ,en plus de l'obligation de licence ,certificat médical ,options de garanties d'assurance, autorisation parentale pour les mineurs

- **Le rythme de reprise des activités envisagé après le 22 juin**

- Entrainements et tournois autorisés et criteriums des jeunes (chariots et bateaux) respect des gestes barrières et de la distanciation de 1m,sur chariots,les éducateurs sont obligatoirement masqués
- Mise en place d'un calendrier de retour aux compétitions à partir du 11 juillet si le ministère donne son aval en fonction des conditions sanitaires du moment

*Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération [ffjsn.com](http://ffjsn.com) et page facebook*